

GARDERIE

COMMUNE DE PANOSSAS

Tél : 04.74.90.20.08 – Fax : 04.74.90.36.26

Mail : contact@panossas.fr

Permanences secrétariat : Lundi : 8 h 00 à 11 h 30 Mardi et Jeudi : 14 h 00 – 19 h 00

Chapitre I – Dispositions Générales

Article 1 – Objet du règlement

Le service de la garderie municipale ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif (cf circulaire du 25 Août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la commune de PANOSSAS a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de la garderie municipale de PANOSSAS.

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune. La garderie municipale de Panossas accueille les enfants domiciliés à PANOSSAS ou VEYSSILIEU et scolarisés dans le cadre du regroupement pédagogique.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement entre en application dès sa transmission en Sous-Préfecture.

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie des contrevenants.

Article 3 – Conditions d'accès au service

Le dossier de demande d'inscription au service garderie sera refusé si le demandeur n'a pas soldé les factures relatives à l'année scolaire précédente dans le cas où il avait déjà accès au service.

Chapitre II – Modalités d'accès au service de la garderie

Article 1 : horaires :

La garderie fonctionne en période scolaire :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- de 07h 30 à 08h10 le matin des jours d'école (lundi au vendredi)
- de 16h00 à 18h00 le soir des jours d'école sauf le mercredi

Article 2 – Fonctionnement de la garderie du matin

- → Le matin, les parents doivent emmener leurs enfants dans l'ancienne classe primaire Les enfants doivent obligatoirement être inscrits au plus tard la veille pour toutes les gardes du matin. Les inscriptions régulières sont prévues à l'avance et enregistrées en Mairie, les inscriptions de la veille pour le lendemain doivent être signalées en priorité par écrit sur la fiche garderie prévue à cet effet à l'école, et doivent également être signalées en Mairie par tout moyen (téléphone ou mail de préférence).

En cas d'exclusion de la cantine, l'élève ne sera pas autorisé à rester dans l'enceinte de l'école entre 11 h 20 et 13 h 35.

Acceptation / modification de ce règlement

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

La commune de PANOSSAS se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Règlement adopté en réunion de conseil municipal du 23 mars 2015 et applicable jusqu'à nouvelle décision.

FAIT A PANOSSAS, le 23 mars 2015

Le Maire,
Marc CHIAPPINI

- → A 08h10, les enfants de Maternelle sont accompagnés jusqu'à leur classe. Les élèves scolarisés à Veyssilieu rejoignent le car avec un adulte accompagnant. Ils doivent être munis d'un titre de transport pour se rendre à l'école après la garderie.

Article 3 – Fonctionnement de la garderie du soir

Les enfants de maternelle qui ne sont pas inscrits et n'ont pas été récupérés par la personne désignée sont conduits par la maîtresse à la Garderie. Les autres enfants rejoignent la garderie après l'école.

Pour les enfants dont les parents en font la demande, un **temps de travail personnel** est prévu dans une salle sous la surveillance d'un adulte. Nous rappelons que ce n'est pas une aide aux devoirs, les enfants travailleront en autonomie, mais dans le calme. **Cet aménagement sera susceptible d'être supprimé si l'effectif d'encadrement ne le permet plus.** Par ailleurs, les enfants bénéficiant du soutien scolaire et figurant en conséquence sur la liste des APC de leur institutrice responsable seront accueillis à la garderie à la l'issue du soutien (accompagnés par les maîtresses pour les enfants de maternelle et CP).

Les personnes qui gardent les enfants sont présentes de 16h00 à 18h00. Si un enfant n'est pas récupéré à **18h00**, les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront contactées, aux frais des parents, pour venir le chercher. Chaque quart d'heure au-delà de 18 h 00 sera facturé majoré selon le tarif en vigueur. Un enfant qui ne pourra en conséquence pas être récupéré sera, conformément à la Loi, confié à la Gendarmerie.

Article 4 – Locaux et Encadrement - Sanctions

Le service de la garderie se déroule dans l'ancienne classe de primaire. L'accueil s'effectue le matin des lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (hors jours fériés et congés) et les soirs des lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les horaires définis à l'article 1.

L'encadrement et la surveillance du service sont assurés par le personnel communal, et / ou par des personnes recrutées spécialement par la Mairie et placés sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de la garderie et son bon déroulement.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance des élus, lesquels saisissent la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée (*voir articles 10 et 11*).

Les personnes qui accueillent les enfants sont responsables du bon déroulement du temps de garde. Elles sont responsables de la sécurité des enfants, font respecter le règlement intérieur (il est notamment interdit de courir et de jouer au ballon dans la salle) et prennent les mesures qu'elles jugent nécessaires en cas de besoin.

→ La Mairie se réserve le droit, en cours d'année, d'exclure une famille du fait du non-respect du règlement intérieur ou d'une attitude inacceptable ou perturbatrice

Article 5 - Aspect médical

Un enfant accidenté sera, selon la gravité de la blessure, transporté à l'hôpital le plus proche par les services de secours, en suivant les informations contenues dans le dossier d'inscription. Les parents devront penser à signaler sur cette fiche tout changement de coordonnées, notamment les numéros de téléphone portable.

Article 6 – Mode d'inscription

Toute fréquentation du service implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription distribué en début d'année ou retiré auprès de la Mairie durant les permanences du secrétariat.

La Garderie peut accueillir jusqu'à 24 enfants avec un maximum de 12 enfants de moins de 6 ans ou 12 enfants le matin. Pour des raisons de sécurité que la loi nous impose, la Mairie pourra refuser des enfants en raison du nombre d'enfants déjà inscrits.

L'inscription se fait à l'année selon le calendrier fourni à la fin de la fiche d'inscription et peut être modifiée tout au long de l'année. Il est possible de s'adapter au planning des parents qui travaillent en équipe, sous réserve que le planning soit fourni à l'avance.

Pour les inscriptions occasionnelles ou urgentes, se référer selon si c'est le matin ou le soir à l'article 1 ou 2 du présent règlement.

Article 7 – Facturation

Le tarif de l'heure de garderie est fixé par délibération annuelle du conseil municipal ou par décision déléguée au Maire. Ces tarifs sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage en Mairie, et généralement, dans le dossier d'inscription. Chaque demi-heure entamée est due, ainsi que chaque quart d'heure de dépassement au-delà des horaires officiels de garderie. Une facture mensuelle sera éditée. Elle regroupera les 2 activités périscolaires (Garderie et Cantine si vous êtes concernés).

Article 8 – Divers

La Commune de Panossas a une garantie « Responsabilité Civile » pour l'ensemble des activités de la Garderie. Toutefois, leur responsabilité peut ne pas être en cause. Aussi, il est dans l'intérêt des familles de souscrire un contrat dit « Responsabilité Civile Chef de Famille ».

Les enfants devront avoir des chaussons et **leur goûter avec boisson (il n'est pas fourni par la garderie)**. Ils devront respecter le règlement affiché dans la salle et obéir à la personne qui les accueille.

Acceptation / modification de ce règlement

L'inscription de votre enfant à la garderie vaut acceptation de ce règlement.

La commune de PANOSSAS se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Règlement adopté en réunion de conseil municipal du 23 mars 2015, applicable jusqu'à nouvelle décision.

FAIT A PANOSSAS, le 23 mars 2015

Le Maire,
Marc CHIAPPINI